

Gouvernement du Québec

## Décret 773-2000, 21 juin 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve), les 22 et 23 juin 2000

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales tiendra une rencontre à Saint-Jean (Terre-Neuve), les 22 et 23 juin 2000;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve), les 22 et 23 juin 2000;

QUE celle-ci soit dirigée par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et, en outre, qu'elle soit composée de:

— monsieur Stéphane Dolbec, directeur de cabinet, cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— madame Marie Barrette, attachée de presse, cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Gilbert Charland, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34462

Gouvernement du Québec

## Décret 774-2000, 21 juin 2000

CONCERNANT des modifications au décret numéro 1347-99 du 8 décembre 1999 relatif à la population des municipalités

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1347-99 du 8 décembre 1999, le gouvernement a établi la population de chacune des municipalités locales du Québec et de chacun des villages nordiques pour l'année 2000;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret pour tenir compte de certaines annexions et de changements aux limites territoriales de certaines municipalités survenus entre le 28 septembre 1999 et le 1<sup>er</sup> janvier 2000;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE l'annexe du décret numéro 1347-99 du 8 décembre 1999 soit modifiée comme suit:

1<sup>o</sup> Les mentions « Saint-Jean-Chrysostome P 1 774 » et « Saint-Chrysostome VL 861 » sont remplacées par la mention « Saint-Chrysostome M 2 635 »;

2<sup>o</sup> Les mentions « Chatham CT 4 772 » et « Brownsburg VL 2 299 » sont remplacées par la mention « Brownsburg-Chatham M 7 071 »;

3<sup>o</sup> Les mentions « Saint-Fidèle M 969 », « Rivière-Malbaie M 2 055 », « Cap-à-l'Aigle VL 728 », « Sainte-Agnès P 684 » et « La Malbaie-Pointe-au-Pic V 5 020 » sont remplacées par la mention « La Malbaie V 9 456 »;

4<sup>o</sup> Les mentions « Asbestos V 6 416 » et « Trois-Lacs M 552 » sont remplacées par la mention « Asbestos V 6 968 »;

5<sup>o</sup> Les mentions « Compton M 2 164 » et « Compton Station M 827 » sont remplacées par la mention « Compton M 2 991 »;

6<sup>o</sup> Les mentions « Henryville M 882 » et « Henryville VL 723 » sont remplacées par la mention « Henryville M 1 605 »;

7<sup>o</sup> Les mentions « Saint-Flavien P 662 » et « Saint-Flavien VL 775 » sont remplacées par la mention « Saint-Flavien M 1 437 »;

8<sup>o</sup> Les mentions « Bergeronnes CT 201 » et « Grandes-Bergeronnes VL 570 » sont remplacées par la mention « Les Bergeronnes M 771 »;

9<sup>o</sup> Les mentions «Saint-André-Est VL 1 441», «Carillon VL 290» et «Saint-André-d'Argenteuil P 1 145» sont remplacées par la mention «Saint-André-Carillon M 2 876»;

10<sup>o</sup> Les mentions «Richmond V 3 110» et «Melbourne VL 530» sont remplacées par la mention «Richmond V 3 640»;

11<sup>o</sup> Les mentions «Windsor V 4 973» et «Saint-Grégoire-de-Greenlay VL 614» sont remplacées par la mention «Windsor V 5 587»;

12<sup>o</sup> Les mentions «L'Islet-sur-Mer M 1 806», «Saint-Eugène P 1 184» et «L'Islet V 930» sont remplacées par la mention «L'Islet-sur-Mer - Saint-Eugène - L'Islet M 3 920»;

13<sup>o</sup> Les mentions «Lachine V 35 627» et «Saint-Pierre V 4 450» sont remplacées par la mention «Lachine V 40 077»;

14<sup>o</sup> La mention «La Pêche M 6 574» est remplacée par la mention «La Pêche M 6 573»;

15<sup>o</sup> La mention «Val-des-Monts M 8 299» est remplacée par la mention «Val-des-Monts M 8 300»

16<sup>o</sup> La mention «Saint-Thomas-d'Aquin P 4 175» est remplacée par la mention «Saint-Thomas-d'Aquin P 4 171»;

17<sup>o</sup> La mention «Saint-Hyacinthe V 39 350» est remplacée par la mention «Saint-Hyacinthe V 39 354»;

18<sup>o</sup> La mention «Saint-François-de-Sales M 693» est remplacée par la mention «Saint-François-de-Sales M 750»;

19<sup>o</sup> La mention «Chambord M 1 757» est remplacée par la mention «Chambord M 1700»;

20<sup>o</sup> La mention «Black Lake V 4 830» est remplacée par la mention «Black Lake V 4 525»;

21<sup>o</sup> La mention «Thetford Mines V 17 246» est remplacée par la mention «Thetford Mines V 17 551»;

22<sup>o</sup> La mention «Rainville M 1 683» est remplacée par la mention «Rainville M 1 836»;

23<sup>o</sup> La mention «Brigham M 2 730» est remplacée par la mention «Brigham M 2 577»;

QUE le présent décret ait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34463

Gouvernement du Québec

## **Décret 775-2000, 21 juin 2000**

CONCERNANT une modification au décret numéro 314-99 du 31 mars 1999 concernant le versement d'une aide financière de 21 000 000 \$ à la Ville de Montréal pour certains projets structurants

ATTENDU QUE le décret numéro 314-99 du 31 mars 1999 prévoit le versement d'une aide financière de 21 000 000 \$ à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE cette aide financière est prévue pour la réalisation de projets structurants énumérés à l'annexe du décret numéro 314-99;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier cette annexe afin de remplacer un projet reporté à une date ultérieure par un autre projet structurant réalisable immédiatement;

ATTENDU QUE cette modification n'entraîne aucun coût supplémentaire pour le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE l'annexe du décret numéro 314-99 du 31 mars 1999 soit modifiée par le remplacement de la mention relative au projet de «Consolidation du réseau des bibliothèques» par la suivante: «Recyclage de la Caserne Létourneux».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34464

Gouvernement du Québec

## **Décret 776-2000, 21 juin 2000**

CONCERNANT le versement à la Société d'habitation du Québec d'une subvention d'équilibre budgétaire pour l'exercice financier 2000-2001

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) confère à celle-ci le pouvoir de préparer et de mettre en oeuvre, avec l'autorisation du gouvernement, des programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92 de cette loi, les revenus et contributions versés à la Société d'habitation